

## COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE mention INFORMATION COMMUNICATION

## Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19.
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu la proposition du directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines

## **ARRÊTE N°2024-443**

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, la composition du jury d'examens de LICENCE Mention : Information-Communication

## pour la validation des semestres 1 et 2 est fixée comme suit :

ATT CHE	Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Pré	sident	
>	Jacques Ibanez-Bueno	PR
Vice	e-président	
>	Marc Veyrat	MCF HDR
Mer	nbres	
4	Carole Brandon	MCF
>	Gaëtan Le Coarer	Enseignant chercheur contractuel
>	Jordan Fraser Emery	ATER
<b>A</b>	Séverine Grillot	Enseignante contractuelle

- Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette
- Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P. le Président et par délégation Fait à Chambéry, le 22 novembre 2024

Philippe GALEZ

Ampliation aux membres du jury d'examens